

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

(1) que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notas)

(2) Dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type Variantes* Versions*	33AVB2 CC2 38E8
D3	Dénomination commerciale	KERAX
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	VF633AVB000103331
F1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	19000
F2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	19000
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	44000
J	Catégorie internationale	N3G
J1	Genre national	CHASSIS CABINE POUR CAM
K	Numéro de la réception par type	RT 11854
P1	Cylindrée (cm ³)	11116
P2	Puissance nette maxi (kW)*	(E+J01)
P3	Source d'énergie	gazole
P6	Puissance administrative (CV)	30CV
S1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	002
U1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))	avec moteurs DCI11 : E+J01 Sortie (V) : 083
U2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (tours par mn ⁻¹)	1425
V9	Classe environnementale	8877*0127A

ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 80000 kg

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 07/03/2005


RENAULT TRUCKS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).

NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 21000 kg

PTRA : 24500 kg ou 40000 kg

Maxi sur essieu 1 : 8960 kg ou 9600 kg

Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.